Target France Avril 2018 – Part B

CONTACT INFORMATION
Adequity

Global Markets | **Cross Asset Solutions**
par-mark-contact-adequity@sgcib.com | **01 42 13 54 31**

SOCIETE GENERALE

Termes et Conditions Indicatifs du TNMT

Ce produit est émis dans le cadre du Dossier de Présentation Financière de Titres Négociables à Moyen Terme Société Générale du 04 juillet 2017, et soumis aux Modalités, aux Modalités Complémentaires et aux Conditions Financières applicables. Le Programme de Titres Négociables à Moyen Terme est disponible sur le site "http://www.banque-france.fr" ou au siège de l'Emetteur.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Emetteur :	Société Générale
Souscripteur initial:	SG Option Europe
Devise Prévue :	EUR
Montant Unitaire :	EUR 60.000.000 Le Montant Unitaire s'entend déduction faite des éventuels remboursements ou annulations partielles qui interviendraient entre la Date d'Emission et la Date de Maturité.
Prix d'Emission :	99,80% du Montant Unitaire
Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	05/12/2017
Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	09/05/2028
Type de TNMT Structurés :	TNMT Indexés sur Indice Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux TNMT Indexés sur Indice

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

Dispositions relatives aux Intérêts sur un TNMT Structuré :	Applicable
Montant d'Intérêts Structurés :	Sauf si le TNMT est préalablement remboursé, à chaque Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 9), l'Emetteur paiera, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : **Scénario 1:** Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = Montant Unitaire x (i x 10,00%) **Scénario 2:** Si à la Date d'Evaluation(i), la Performance(i) est inférieure à 0%, alors : Montant d'Intérêts Structurés(i) = 0 (zéro)

Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA) :	Date de Paiement des Intérêts(i) (i de 1 à 9) : Date de Paiement des Intérêts(1): 08/05/2019 Date de Paiement des Intérêts(2): 08/05/2020 Date de Paiement des Intérêts(3): 07/05/2021 Date de Paiement des Intérêts(4): 09/05/2022 Date de Paiement des Intérêts(5): 09/05/2023 Date de Paiement des Intérêts(6): 08/05/2024 Date de Paiement des Intérêts(7): 08/05/2025 Date de Paiement des Intérêts(8): 08/05/2026 Date de Paiement des Intérêts(9): 07/05/2027
Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant (non ajustée)
Fraction de Décompte des Jours :	Sans objet
Centre(s) d'Affaires :	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si le TNMT est préalablement remboursé, si un Evènement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation le TNMT à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes: Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Montant Unitaire x 100%
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 0%
Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9) : Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 08/05/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2): 08/05/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3): 07/05/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4): 09/05/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5): 09/05/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6): 08/05/2024 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7): 08/05/2025 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8): 08/05/2026 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9): 07/05/2027

Montant de Remboursement Final :

Sauf si le TNMT est préalablement remboursé, l'Emetteur remboursera le TNMT à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes :

Scénario 1:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à -20%, alors :

Montant de Remboursement Final = Montant Unitaire x [100% + 100%]

Scénario 2:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 0% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -50% alors :

Montant de Remboursement Final = Montant Unitaire x [100%]

Scénario 3:

Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -50%, alors :

Montant de Remboursement Final = Montant Unitaire x [100% + Performance(10)]

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent(s) : L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Code Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Internet
SBF Top 80 EW Decrement 50 Points®	SBFT8D	Euronext	Euronext Paris	www.euronext.com

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S) (EVENTUELS)

Echéancier(s) relatif(s) au Produit :

Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA) 30/04/2018

Date d'Evaluation(i): (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)

Date d'Evaluation(1): 30/04/2019
Date d'Evaluation(2): 30/04/2020
Date d'Evaluation(3): 30/04/2021
Date d'Evaluation(4): 02/05/2022
Date d'Evaluation(5): 02/05/2023
Date d'Evaluation(6): 30/04/2024
Date d'Evaluation(7): 30/04/2025
Date d'Evaluation(8): 30/04/2026
Date d'Evaluation(9): 30/04/2027
Date d'Evaluation(10): 02/05/2028

Définitions relatives au Produit :

Performance(i) (i de 1 à 10) signifie (S(i) / S(0)) - 100%

S(i) **(i de 0 à 10)**	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i) le Cours de Clôture du Sous-Jacent,

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

Cotation :	Aucune
Juridiction(s) de l'Offre au Public :	Aucune
Période de Commercialisation **- du :**	05/12/2017
- au :	30/04/2018
Prix d'Offre :	Le prix d'offre du TNMT évoluera à un taux annuel de 0,50% entre la Date d'Emission et le dernier jour de la Période de Commercialisation, pour atteindre 100% le dernier jour de la Période de Commercialisation, selon la formule ci-dessous: 99,80% x (1 + 0,50% x (Nb(t)/360)) avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre du TNMT sera calculé.
Code ISIN :	
Code Commun :	
Système(s) de Compensation :	Euroclear France
Droit applicable :	Droit français
Agent de Calcul :	Société Générale
Minimum d'investissement et montant minimum de détention dans le TNMT :	EUR 150 000
Incidences Fiscales Fédérales américaines (*U.S. Federal Income Tax Considerations*) :	Les Titres (les **Titres Négociables à Moyen Terme**) ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).

DIVERS

Date de Transaction :	14/11/2017
Protection du Capital :	Non

Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.
Centre(s) Financier(s) :	Sans objet
Marché Secondaire :	SG Option Europe s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Publication de la valeur liquidative du TNMT:	Sixtelekurs, REUTERS Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence
Double Valorisation :	En plus de celle produite par la Société Générale, une double valorisation du produit sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date d'Evaluation(0) par une société de service indépendante financièrement de la Société Générale, Thomson Reuters. Ce service est payé par Société Générale.
Commissions et autres Rémunérations :	Société Générale paiera au(x) distributeur(s) concerné(s) une rémunération jusqu'à 1,50% annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée du TNMT), du Montant Unitaire du TNMT effectivement placés par ce(s) distributeur(s). Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des d'informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu du TNMT, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

AVERTISSEMENTS

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: les investisseurs prennent un risque de crédit sur Société Générale. En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Risque lié à la Directive sur le redressement et la résolution de crédit et des entreprises d'investissement (la Directive) : Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal du TNMT, ce qui pourrait résulter en la perte totale ou partielle du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des Détenteurs de Fractions du TNMT, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quelque soit le niveau de protection du capital prévu par le produit) et/ou la capacité de l'Emetteur à satisfaire à ses obligations en vertu du TNMT.

Information lorsque le produit n'offre pas de protection du capital : Pour les produits incluant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les

investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, indépendamment de la formule liée au montant de remboursement, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi (i) avant la date d'échéance, si le produit est vendu par l'investisseur ou remboursé par anticipation par l'émetteur ou (ii) à la date d'échéance si l'augmentation des coûts de couverture est déduite de toute somme due à cette date.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique *("Regulation S U.S. Person") :*

Le TNMT n'a pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourra être offert, vendu, nanti ou autrement transféré sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un« **Cessionnaire Autorisé** » signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; et (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambigüité, une personne qui n'est pas une "personne ressortissante des Etats-Unis" ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes ressortissantes des Etats- Unis" (« Non-United States persons »), sera considérée comme une U.S. Person. Le TNMT n'est disponible et ne peut être la propriété véritable (be beneficially owned), à tout moment, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition du TNMT, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le Dossier de Présentation Financière

Section 871(m) de l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986 : Les réglementations fiscales américaines issues de la Section 871(m) de l'*U.S. Internal Revenue Code* de 1986 (les **Règlementations relatives à la Section 871(m)**) imposent généralement une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés à un porteur non américain, tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) (un **Porteur Non Américain**), sans égard à tout taux issu d'une convention fiscale applicable, à l'égard de certains instruments financiers liés à des instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, et sous réserve de l'exemption de 2017 décrite dans la notice 2016-76 (la **Notice**), les Règlementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres (les **Titres Négociables à Moyen Terme**) dont la date de fixation du prix (*pricing date*) intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur (cette date étant « la date de fixation du prix » (*pricing date*)) sur la base des tests décrits dans la Règlementation relative à la Section 871(m) applicable (pour les besoins de la Notice, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les **Titres Spécifiques**)**.** Un Titre émis en 2017 et lié à un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) que l'Emetteur a déterminé comme n'étant pas un Titre Spécifique ne sera pas soumis à la retenue fiscale à la source au titre des Règlementations relatives à la Section 871(m). En effectuant cette retenue à la source, l'Emetteur appliquera généralement le taux de 30% sur les paiements soumis aux dispositions américaines (ou les montants réputés être des paiements) sans tenir compte de toute convention fiscale applicable. En conséquence, dans ces cas, la situation fiscale individuelle d'un investisseur ne sera pas prise en compte.

Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques, et, si tel est le cas, si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'**IRS**) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Règlementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*.

Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Règlementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché : ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entrainer, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. En conséquence, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant investi. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix pour les produits en cours de vie de ces derniers, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Evénements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le produit.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'émetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les)

instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la règlementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Avertissement relatif à l'Indice: L'indice mentionné dans le présent document (l' "**Indice**") n'est ni parrainé, ni approuvé, ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre.

Le EUROSTOXX 50® est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les produits et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou inter-ruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.